



PROGRAMME D'ABSENCE PROLONGÉE

Demande de service

Veillez fournir tous les renseignements demandés et soumettre votre demande au **moins 5 jours ouvrables** avant la date de votre départ, pour une **absence d'au moins deux semaines**. Le formulaire rempli et signé doit être soumis par courriel à citoyensenpatrouille@mirabel.ca accompagné d'une preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes municipales). Veuillez nous aviser de tout changement aux dates de départ et de retour.

Demande assujettie aux conditions du programme, disponibles au mirabel.ca/police

Renseignements

Nom de famille _____ Prénom _____

Adresse _____

Tél. résidence _____ Tél. cellulaire _____

Tél. à l'extérieur 1 _____ Tél. à l'extérieur 2 _____

Courriel _____

Vérifierez-vous cette boîte de courriel pendant votre absence? Oui Non

Système d'alarme? Oui Non Livraison de colis? Oui Date : _____ Non

Caméras de surveillance? Oui Non Endroit accessible et discret où nous pouvons déposer votre colis? _____

Véhicules stationnés dans l'entrée : Immatriculation _____ Immatriculation _____

Détails sur la période d'absence

Date de départ Année _____ Mois _____ Jour _____

Date de retour Année _____ Mois _____ Jour _____

Contact local pour urgence, si ne sommes pas en mesure de vous rejoindre

Nom de famille _____ Prénom _____

Tél. _____ Relation _____

Ce contact a-t-il la clé de votre maison ? Oui Non

1. Le programme « Programme d'absence prolongée » ne remplace ou n'exonère d'aucune façon le propriétaire de ses responsabilités et obligations habituelles. Les visites effectuées dans le cadre du Programme ne sont pas prises en considération aux fins de l'engagement de la responsabilité du propriétaire liée aux conditions de sa police d'assurance.

2. Les visites du Programme consistent en vérifications sporadiques, visuelles, effectuées principalement de la rue, devant l'adresse participante. La Ville de Mirabel ne garantit pas la fréquence, le temps ou la durée des visites du Programme. Les bénévoles du programme Citoyens en patrouille peuvent entrer sur les propriétés privées si elles sont accessibles. Ils ne prennent ou ne déplacent aucun article personnel, y compris le courrier ou les journaux, ni ne procèdent à la vérification de l'intérieur de la résidence.

3. Toute anomalie constatée durant une visite (par ex., signes d'entrée par effraction, etc.) sera transmise au Service de police de la ville de Mirabel. La Ville de Mirabel n'est pas responsable des frais associés à la réponse ou déplacement du propriétaire ou du contact local.

4. Le propriétaire qui demande à participer au Programme décharge la Ville, ses employés, agents et bénévoles de tous dommages, vol, erreurs, omissions, injures ou autres actes reliés au Programme pouvant se produire durant la participation au Programme. Une preuve de résidence doit être fournie avec la demande.

J'accepte les conditions énoncées aux présentes et je souhaite participer au Programme d'absence prolongée pour la période indiquée dans ma demande.

Signature du propriétaire _____ Date _____